



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**Arrêté portant autorisation de voirie et de circulation  
2024-014 VOI  
Chemin du Petit Bois en agglomération**

**Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par la société BAS MONTEL 863 Chemin de la Malautière, 84700 Sorgues, Création de trottoirs

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin du Petit Bois en agglomération.**

**ARRETE**

**Article 1 :** du 15 avril 2024 au 17 juin 2024 de 7h00 à 18 heures, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création de lotissement.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :**

1/ La circulation ne sera pas interrompue ou se fera par alternat manuel.

2/ La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux afin de protéger la sécurité des riverains et utilisateurs.

Dans tous les cas le passage sera rendu libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

**Article 3 :** La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**BAS MONTEL 863 Chemin. de la Malautière, 84700 Sorgues**

**Téléphone : 04 90 39 21 27**

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09

**Article 6 :** Madame la responsable des services, Monsieur le commandant de gendarmerie, la société BAS MONTEL, le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Notification sera faite à l'intéressé.

Affiché le : 08.04.2024

Fait à Cabrières d'Avignon le 25 mars 2024

Le Maire,  
Delphine Cresp

